

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Vétants : 10

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 4 décembre 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme Caroline DEBRUYNE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre FICHTEN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FICHTEN

ORDRE DU JOUR

Election des délégués et suppléants de syndicats (SIVOS SIAEPA SIDELC Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais)
Mise en place des commissions finances et appel d'offres
Mise en place des comités consultatifs
Purge droit de préemption vente C248- 249- 670- 672- 674 Le Bourg-Est
Nomination référent déontologie
Adhésion à Maisons Paysannes de France
Approbation du rapport d'activités VEOLIA chémery-Méhers
Règlement location salle des fêtes
Tarifification salle des fêtes
Modification des travaux votés « La Supligère »
Devis travaux « La Supligère »
Bibliothèque (fermeture et création de boîtes à livres dans Bourg et Hameaux)
Décisions modificatives budgétaires
Questions diverses

Monsieur LIONS Gilles, maire informe le conseil municipal que suite à la démission de 5 membres du conseil en 2022 et 2023, des élections municipales complémentaires partielles ont eu lieu le 26 novembre 2023 et le 3 décembre 2023. A l'issue du 2^{ème} tour 5 membres ont été élus :

POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, BROUHENA Christelle, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin, et sont installés ce jour.

Approbation du procès-verbal du 10 novembre

Décisions du maire :

-Décision modificative n° 477 (virement de crédits investissement)

-Signature de l'avenant au marché de travaux VERNAT TP relatif aux bordures Centre Bourg pour la somme de 3 669 € HT (Décision n° 476)

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES SYNDICATS

Election des délégués du SIVOS CHEMERY-MÉHERS

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Marie-Pierre FICHTEN Gilles LIONS Carole TEITGEN

Suppléante : Annick VALLETTA

Election des délégués du SIAEPA CHEMERY-MEHERS

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Gilles LIONS Marie-Pierre FICHTEN Carole TEITGEN

Suppléante : Josette POINTEAUX Florentin FRANQUELIN Jean-Philippe FRANQUELIN

Election des délégués du SIDELC

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Gilles LIONS

Suppléant : Romain LAROCHE

Election des délégués du SYNDICAT DE PAYS VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Gilles LIONS

Suppléant : Jean-Philippe FRANQUELIN

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Composition de la commission finances

Le conseil municipal fixe le nombre de membres à 6 à l'unanimité, soit :

LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe TEITGEN Carole

DEBRUYNE Caroline LIONS Pascale

Composition de la commission d'appel d'offres

Sont élus à l'unanimité :

LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe LAROCHE Romain

MISE EN PLACE DES COMITES CONSULTATIFS

Il est décidé à l'unanimité de supprimer les comités consultatifs. Si besoin il en sera créé en fonction des sujets à traiter.

PURGE DROIT DE PREEMPTION VENTE C248- 249- 670- 672- 674 LE BOURG EST

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 16 octobre 2023, concernant la vente des parcelles cadastrées section C n°248 – 249 – 670 - 672 et 674, sises Le Bourg Est, constituant un ensemble immobilier accessible par le 8 rue de Sologne et totalisant une surface cadastrale de 19a 82ca, et appartenant aux conjoints MARQUET.

Le prix de la vente est de 35 000 € honoraires d'agence inclus.

Il s'agit d'un ensemble immobilier bâti, dont la parcelle cadastrée section C n° 249 est un espace vert qui fait partie intégrante du paysage de la place de l'église, et dont la commune a la jouissance et assure l'entretien depuis plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant que la commune a un projet sur ces parcelles :

-Stationnement et voie d'accès sur la parcelle C 249

-Logements locatifs pour personnes âgées autonomes et habitat inclusif.

-Décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section C n°248 – 249 – 670 - 672 et 674, sises Le Bourg Est, appartenant aux conjoints MARQUET, et constituant un ensemble immobilier d'une surface cadastrale de 19a 82ca, accessible par le 8 rue de Sologne, au prix de 35 000 € honoraires d'agence inclus et frais d'acte en sus.

- Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

NOMINATION REFERENT DEONTOLOGIE

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, ces derniers doivent respecter des principes déontologiques regroupés au sein de la charte de l'élu local : impartialité, dignité, probité, intégrité ou encore absence de conflit d'intérêts.

Or, l'application de ces principes peut parfois être complexe.

C'est la raison pour laquelle la loi 3DS du 21 février 2022 a complété la charte de l'élu local dans les termes suivants : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* » (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les élus doivent donc pouvoir consulter un référent, soumis au secret et à la discrétion professionnelle, sur toute question relative à ces principes.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 détermine les modalités et critères de désignation de cette entité.

Ainsi, ce référent doit être désigné par le conseil municipal

La délibération portant désignation doit également déterminer la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à sa disposition, voire les modalités de rémunération.

A ce titre, le référent déontologue peut effectivement être rémunéré via des vacations d'un montant maximum de 80 euros par dossier, ainsi que se voir rembourser ses frais de transport et d'hébergement.

S'agissant des personnes pouvant être désignées, l'article R. 1111-1-A dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juin prochain dispose que :

« Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ».

Il est donc impossible de désigner une personne (ou un groupe de personnes) étant agent ou élu au sein de la collectivité.

Face aux interrogations de nombre d'entre nous, l'Association des Maires de Loir-et-Cher nous propose à titre indicatif une liste de personnes qui ont donné leur accord pour exercer la mission de référent déontologue :

- Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019 : bm@france-comitor.fr / 06 75 33 40 22
- Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de BLOIS : h.guettard@orange.fr / 06 71 96 13 37
- Maître Sandrine Pouget, avocat au barreau de BLOIS : avocat.sandrinepouget@gmail.com / 06 14 07 66 03
- Maître Emmanuelle Fossier, avocat au barreau de BLOIS : emmanuellefossier.avocat@gmail.com
- **Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1- Désignation du référent déontologue et rémunération

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

- **Monsieur Bertrand Maréchaux**, est désigné pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2- Modalités de saisine du référent

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune par voie écrite, par mail bm@france-comitor.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie 3 rue de la Forêt 41140 Méhers. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « *confidentiel* ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

ADHESION A MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Monsieur le maire expose au conseil que dans le respect du **patrimoine rural** et en harmonie avec le **paysage environnant**, l'**association** Maisons paysannes de France peut accompagner la commune dans ses projets de réhabilitation du patrimoine ancien, grâce à une expérience de plus de cinquante ans dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 9 voix pour et 1 abstention, l'offre d'adhésion annuelle à MAISONS PAYSANNES DE France pour la somme totale annuelle de 38,00 € TTC et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES VEOLIA CHEMERY-MEHERS

Le rapport d'activité EAU & ASSAINISSEMENT du service public du SIAEPA CHEMERY-MEHERS est présenté au conseil municipal par M. le Maire.

Après en avoir étudié le rapport 2022 SIAEPA CHEMERY-MEHERS, **et après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité approuve celui-ci.

REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le maire informe le conseil que du fait de récentes détériorations sur le matériel neuf acquis en 2022, il propose de fixer le montant d'une caution à déposer par chèque lors de la réservation :

Chèques cautions : 500 € dégradation et 200 € ménage. Les cautions seront versées à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Elles seront restituées au locataire le lendemain suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation ou ménage insatisfaisant constatés dans le bâtiment lors de l'état des lieux par les services municipaux, le chèque de caution dégradation ou ménage selon le cas, sera encaissé après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant d'une caution à déposer par chèque lors de la réservation :

Chèques cautions : 500 € dégradation et 200 € ménage. Les cautions seront versées à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Elles seront restituées au locataire le lendemain suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation ou ménage insatisfaisant constatés dans le bâtiment lors de l'état des lieux par les services municipaux, le chèque de caution dégradation ou ménage selon le cas, sera encaissé après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées.

TARIFICATION SALLE DES FETES

Monsieur le maire rappelle au conseil les tarifs de location de la salle des fêtes :

Personnes domiciliées dans la commune : 165€

Personnes hors commune : 275€

Vin d'honneur : 65€

Forfait vaisselle : 70€

Monsieur le maire propose de revoir cette tarification qui remonte à DIX ans pour la salle des fêtes, notamment au vu du contexte inflationniste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Personnes domiciliées dans la commune : 180 €

Personnes hors commune : 300 €

Vin d'honneur personnes domiciliées dans la commune : 75 €

Vin d'honneur personnes non domiciliées dans la commune : 135 €

Forfait vaisselle : 70 € (commune ou hors commune)

Si location 2 ou 3 jours, le deuxième et le 3^{ème} jour sont à demi-tarif ainsi que la location de la vaisselle s'il y a lieu.

Une attestation d'assurance sera demandée.

Un chèque caution de 500 € pour d'éventuelles dégradations sera demandé ainsi qu'un chèque de 200 € si la salle n'est pas rendue propre.

Récapitulation location des salles

SALLES	JOURNEE RESIDENTS			JOURNEE NON RESIDENTS		
	Vin d'honneur	Réception Réunion	Vaisselle	Vin d'honneur	Réception Réunion	Vaisselle
Salle des fêtes	75 €	180 €	70 €	135 €	300 €	70 €
	*jour supplémentaire à demi-tarif					
Salle mairie	65 €	*80 €		65 €	120 €	
	*demi-journée 50 €			*demi-journée 70 €		

MODIFICATION DES TRAVAUX VOTES « LA SUPLIGERE »

M. le Maire rappelle au conseil qu'en sus d'un arrêté municipal de délimitation permettant d'intégrer LA SUPLIGERE à la commune de MEHERS et de limiter ainsi la vitesse à 50km/h, les aménagements suivants ont été décidés le 7 juillet 2023, par le conseil :

- Busage du fossé SUD afin de créer un espace herbacé de cheminement piéton
 - Création d'une haie végétale à faible développement, en limite de chaussée
 - Marquage au sol de l'emplacement de bus à l'arrêt
 - Création de TROIS passages piétons, avec rétrécissement type chicane matérialisés au sol et avec des balises J5
 - Mise place d'un feu vert dit « récompense » au passage piéton intermédiaire
- Or un signal tricolore lorsqu'il est utilisé pour réguler la vitesse des véhicules en approche, doit être obligatoirement implanté en agglomération, en dehors des passages pour piétons, des intersections et à l'écart du panneau d'entrée d'agglomération.

M. le Maire propose donc de remplacer ce dispositif par un plateau surélevé, selon plan présenté De plus en ce qui concerne le busage du fossé SUD, le service des routes exigeant un diamètre de 300mm, les busages privatifs existants doivent être déposés et refaits, or il s'agit là de travaux privatifs qui ne peuvent être assumés financièrement par la commune.

M. le Maire propose de basculer le cheminement piéton côté NORD, ce qui évitera le busage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 contre les aménagements suivants sur LA SUPLIGERE :

- Création d'un cheminement piéton côté NORD
- Création d'une haie végétale à faible développement, en limite de chaussée
- Marquage au sol de l'emplacement de bus à l'arrêt
- Création de DEUX passages piétons, avec rétrécissement type chicane matérialisés au sol et avec des balises J5
- La réalisation d'un plateau surélevé avec passage piétons.
- La mise en place d'un signal lumineux de vitesse

DEVIS TRAVAUX « LA SUPLIGERE »

Différents devis pour le poste VOIRIE sont proposés au conseil pour la réalisation des travaux de régulation de la vitesse sur LA SUPLIGERE

VERNAT TP (12 699 € HT)

AQUALIA (14 230 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise VERNAT TP pour la somme de 12 699 € HT. (15 238.80 TTC)

BIBLIOTHEQUE (fermeture et création de boîtes à livres dans Bourg et Hameaux)

M. le Maire expose au conseil que la fréquentation de la bibliothèque est inexistante, et qu'il convient de statuer sur sa fermeture, mais afin de permettre de continuer à assurer ce service, d'installer des « boîtes à livres » sur les sites suivants :

- Dans le Bourg, en façade de la bibliothèque
- Route des Fontaines
- Rontigny

- Bordebure
- La Mouzaudière
- La République
- Et création d'un espace livres à l'accueil de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- La fermeture définitive de la bibliothèque
- L'installation d'une « boîtes à livres »
 - Dans le Bourg emplacement à définir
- Création d'un espace livres à l'accueil de la mairie

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Cette question est sans objet et donc annulée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35

Le maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

le secrétaire de séance

[Handwritten signature of the Secretary of the Meeting]